

COMMUNE DE LA COLOMBE
DELIBERATION DE REUNION

Date de convocation : L'an deux mil dix-neuf le 28 novembre.

Le Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour suivant : Désignation d'un secrétaire de séance –Discussions et échanges à « huit clos » sur la fermeture de la Boulangerie- Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Villedieu les Poêles-Rouffigny pour l'année 2018-2019 -Avis sur la demande d'enregistrement de la « Centrale de Biométhane de Sainte Cécile »- Questions diverses.

Date de la réunion : L'an deux mil dix-neuf le 5 décembre2019 à 20h30.

Le conseil municipal de la commune de La Colombe légalement convoqué s'est réuni en séance publique.

Nombre de conseillers : 14.

Présents : 12

Conseillers municipaux présents : Mesdames et Messieurs BOUILLON Alain, BOURDON Marcel, CHAMPBERTAULD Isabelle, CHRETIENNE Bernard, DELABROISE Annie, DUHOMMET Philippe,GOHIER Claude, LEBOUVIERClaude,MAIGNAN Nadège,QUILLIET Frédéric, SOULARD Yvan, THIEULENT Joël,VANCOMERBEKE Stéphane.

Conseillers municipaux absents :Mesdames MAIGNAN Nadège,THOMASSE Christelle.

La séance 2019-07 débute à 20H32.

Mme CHAMPBERTAULD Isabelle est désignée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire remercie les Conseillers Municipaux ayant aidés aux repas des Cheveux Blancs.

M. le Maire informe que lors de la fête de la Sainte Cécile le 17 novembre dernier, c'est la municipalité qui a offert l'apéritif.

Par ailleurs, M. le Maire indique que Daniel LEBOUVIER a subi une intervention chirurgicale et sera en arrêt pour environ 2 mois.

Délibération n°2019-07-001

DISCUSSIONS ET ECHANGES A « HUIT CLOS » SUR LA FERMETURE DE LA BOULANGERIE DE LA COLOMBE

M. BOURDON propose que ce sujet soit débattu à huit clos pour préserver la confidentialité sur la situation personnelle de Patrick et Nadège LELUAN et aussi permettre à chaque conseiller de s'exprimer librement.

Le Conseil Municipal approuve le huit Clos à l'unanimité.

M. le Maire explique au conseil municipal que les propriétaires de la boulangerie Patrick et Nadège LELUAN l'ont contacté fin octobre 2019 pour l'informer de la fermeture de leur boulangerie fin janvier 2020.

Ils lui expliquent également, que cela fait maintenant plusieurs années que la boulangerie est en vente et aujourd'hui il n'y a pas de candidats à la reprise.

Mr BOURDON les a à nouveau rencontrés Début novembre et ils souhaitent connaître la position de la Mairie quant à cette fermeture. Ils lui ont indiqué que le matériel sera vendu fin février.

Après avoir échangé à ce sujet, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Regrette qu'il n'y ait pas de repreneurs.
- Du fait de l'absence de candidats à la reprise, précise que la commune ne peut intervenir dans l'acquisition du matériel ;

Quelques ce soient les situations qui se présenteront maintenant ou plus tard Mr le Maire précise que des repreneurs de la boulangerie pourront prétendre être accompagnés de différentes manières :

- Dans leurs démarches administratives et financières (dispositifs d'aides publiques)
- dispositifs d'aides de Villedieu-Intercom avec la prise en charge partielle de loyers ou par le biais de Opérations Collective de Modernisation des commerces.)
- Aides financières de la Commune à définir.

Le conseil municipal reste donc ouvert à toutes discussions en cas de reprise.

Délibération n°2019-07-002

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE VILLEDIEU LES POÊLES - ROUFFIGNY POUR L'ANNEE 2018-2019

Par délibération n°2019-06-006 du 24 octobre dernier le Conseil Municipal a voté pour la participation aux frais des écoles pour l'année 2018 -2019 : 910 € seront attribués pour chaque enfant en maternelle et 375 € pour chaque enfant en primaire.

Selon la demande de Villedieu, les charges de fonctionnement sont de :

- 438.99 € coût par enfant en primaire (512.87 € en 2017-2018) soit 12 enfants : 5 267.88 €
- 1 093.26€ coût par enfant en maternelle (1 180.11 € en 2017-2018) soit 6 enfants : 6 559.56 €

Il en résulte donc une participation de 11 827.44 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACCORDER** à l'école publique de Villedieu-les-Poêles la somme de 11 827.44 €.

Délibération n°2019-07-003

AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT « CENTRALE BIOMETHANE DE SAINTE CECILE »

M. le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture du 28 octobre dernier concernant le dossier de demande d'enregistrement de la SARL Centrale Biométhane de Sainte Cécile pour l'exploitation d'une unité de méthanisation.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avis doit être émis sur cette demande d'enregistrement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable à cette demande par **4 voix**
- **S'ABSTIENT** par **8 voix**

QUESTIONS DIVERSES

❖ Arbre de Noël le 21 décembre 2019 :

Les invitations vont être distribuées par les Conseillers Municipaux.

Des affiches vont être placardées à l'abribus, à la mairie et à la salle des fêtes. Parution dans les journaux et sur le site internet. Annie DELABROISE se charge d'acheter une tenue de Père Noël. Claude LEBOUVIER et M. le Maire se charge d'acheter les boissons et les chocolats; Les gâteaux seront confectionnés ou fournis par les Conseillers Municipaux.

❖ Vœux du maire : vendredi 17 janvier 2020 à 20 heures.

❖ Défaillance défibrillateur : Claude LEBOUVIER s'en charge

❖ Arrêté fixant la composition du conseil communautaire de la CDC de Villedieu Intercom. Malgré la réception de l'arrêté le débat n'est pas clos.

❖ Remerciement de M. le Maire pour la participation d'Isabelle CHAMBERTAULD et de Claude LEBOUVIER à la collecte pour la banque alimentaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45